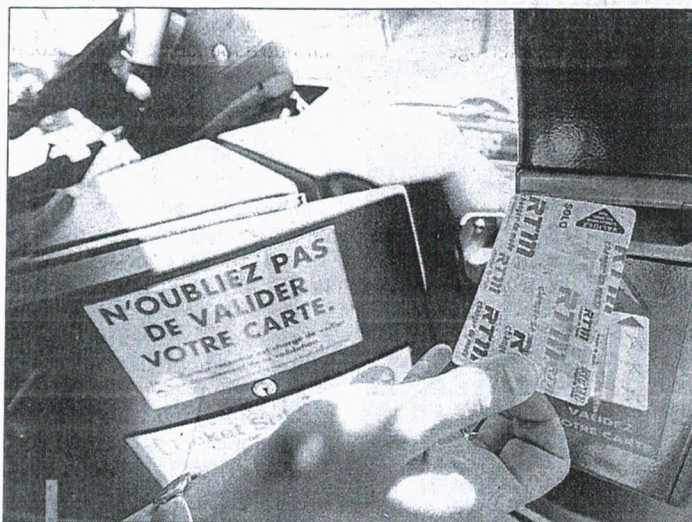


COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL

RTM : la justice impose le ticket solo à moitié prix



La RTM devra proposer le ticket solo à moitié prix pour se conformer à la loi SRU.

/ PHOTO CYRIL SOLLIER

D'ici quelques mois, la RTM devra proposer un ticket solo à demi-tarif pour les voyageurs à très faibles revenus. La cour administrative d'appel vient d'enjoindre à Marseille Provence Métropole (MPM), autorité organisatrice des transports dans la communauté urbaine, de "prendre une délibération afin de faire bénéficier (de ce tarif réduit) les personnes dont les ressources sont égales ou inférieures au plafond fixé pour l'obtention de la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC)". Ce plafond est de 626,75 € pour une personne, 940,17 € pour deux et 1 128,17 € pour trois personnes.

Cette décision confirme un jugement du tribunal administratif saisi par l'Association des familles pour le droit à une vie décente, sur la base de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain qui veut que les transports soient à moitié prix pour les plus pauvres.

La RTM qui dispose déjà de tarifs sociaux — dont la gratuité pour les Rmistes financée par le Conseil général — a toujours considéré qu'une très grande difficulté existe pour la mise en œuvre de la réduction sur le ticket solo — vendu 1,50 €, "en raison de son caractère anonyme qui ne permet pas au chauffeur de bus de contrôler si leur détenteur jus-

A Marseille, 62 024 assurés sociaux et 67 771 ayant-droits bénéficient de la CMUC.

tifie effectivement les conditions permettant leur délivrance".

Treize millions de titres sont vendus chaque année sur le réseau de la RTM. Mais la cour administrative est intransigeante. Les juges écrivent: "Eu égard à la sociologie de la population marseillaise, à l'importance que représente les tickets vendus à l'unité, notamment pour les personnes les plus démunies, la communauté urbaine a commis une erreur manifeste d'appréciation en excluant tout ticket vendu à l'unité de la réduction tarifaire".

À MPM de se débrouiller mais pas question d'accorder cette remise sur la base des listings de bénéficiaires de la CMUC, jugée trop restrictive car excluant par exemple les étudiants. M^e Benoît Candon, défenseur de l'association des familles, évoque l'idée d'une carte délivrée après justification des ressources. Une carte qu'il suffirait de montrer au conducteur pour bénéficier du demi-tarif.

Luc LEROUX

La Provence, 3 février 2010